

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 02/26 – APPROBATION DU MARCHÉ CONCERNANT LA RELANCE DES LOTS 2 « LOCAUX MODULAIRES » ET 8 « VRD » RELATIF AU MARCHÉ 2025-03 « REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE « PAUL CLAUDEL » – MARCHÉ 2025-03B – LOT 8 « VRD » – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,

Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les Procès-verbaux de décision d'attribution du marché 2025-03,

Vu le Rapport d'analyse des offres du marché 2025-03B,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel, la Commune de la Roque d'Anthéron a relancé les lots non attribués.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Paul Claudel – lot 8 « VRD », à l'entreprise SASU BS VOIRIE représentée par son, Chef d'agence dont le siège est situé : N°763 - ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE, pour un montant de 230 250.86€ HT soit 276 301.03€ TTC.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 janvier 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 13/01/2026

Et de la publication ou notification le : 13/01/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.